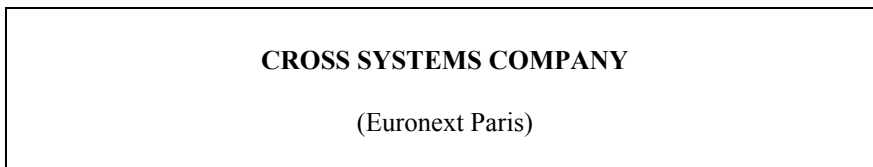


Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier du 6 octobre 2008, les sociétés à responsabilité limitée Annapurna (1) et Nubie (2) (sises 75, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 3 octobre 2008, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et ne plus détenir aucune action CROSS SYSTEMS COMPANY

Les sociétés à responsabilité limitée Annapurna et Nubie ont par ailleurs chacune déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 3 octobre 2008, les seuils de 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et ne plus détenir individuellement aucune action CROSS SYSTEMS COMPANY

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions CROSS SYSTEMS COMPANY hors marché au profit du groupe Carrefour (3).

-
- (1) Détenue à 100% par la société par actions simplifiée AM Développement, elle-même contrôlée par M. Philippe Bucheton.
(2) Détenue à 100% par la société par actions simplifiée Thalie, elle-même contrôlée par Mme Muriel Giraud.
(3) Cf. notamment communiqué du 30 septembre 2008.